



CONCOURS 2019 DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement a pour objet de récompenser par un concours communal les habitants d'Elancourt qui en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation participent à l'embellissement paysager de la ville et contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants de la commune d'Elancourt, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, exception faite des membres du jury et des élus de la commune. Les résidences collectives et pavillonnaires via leur représentant peuvent également participer.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants. Les plantations doivent être visibles depuis la rue et/ou le trottoir, régulièrement empruntés par les voitures et/ou les piétons.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie et sur le site de la ville : www.ville-elancourt.fr

Le bulletin peut être complété en ligne ou dûment rempli et adressé par courrier (cachet de la poste faisant foi) à la Direction du Patrimoine – Pôle Environnement et Cadre de vie – 34 route de Trappes 78990 ELANCOURT ou par courriel à dahbia.oukacine@ville-elancourt.fr.

Chaque participant ne peut être inscrit qu'à une seule et unique catégorie.

La date limite d'inscription pour le concours est fixée au 30 juin 2019.

Tout renseignement complémentaire au 01 72 67 81 04.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé d'Elus, de représentants de nos prestataires d'espaces verts et d'agents de la Ville.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET CRITERES D'APPRECIATION

Une présélection des concurrents par secteur et par catégorie sera effectuée au cours des 5 jours précédents le passage du jury. Les résidences seront automatiquement sélectionnées.

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin d'inscription et d'engagement au concours.

Le passage du jury aura lieu le 5 juillet 2019.

Les critères d'appréciation reposent sur :

- Le respect du thème 2019 : **Fleurir en couleurs dans un esprit durable**

Une attention particulière sera portée au choix de vos plantations qui devront, en majorité, être peu gourmandes en eau.

- La qualité florale significative de la composition.

- L'originalité, l'inventivité par rapport au thème.
- La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

Pour ce concours, la commune est sectorisée en **7 quartiers résidentiels**.

- ❶ Clef de Saint Pierre
- ❷ Village
- ❸ Coudrays / Béguinages / Gandouget / Elancourtines
- ❹ Haie à Sorel (résidences : Les Nouveaux Horizons – Villapollonia – Eugène de la Croix - Les IV Rivières / Les Coudrays – Le Parc)
- ❺ Petits Près/ Les Réaux/ Pré Yvelines
- ❻ Nouvelle Amsterdam/Agiot/Villa des Lys/7Mares
- ❼ Commanderie/Villedieu

3 lauréats seront sélectionnés dans chacun d'eux et pour chacune des **2 catégories** : jardins et balcons
Les résidences seront automatiquement classées.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 16 octobre (date susceptible d'être modifiée).
Les gagnants auront 2 mois pour récupérer leur prix.

Selon les résultats, le jury se réserve le droit de décerner 1 distinction supplémentaire :
1 ou plusieurs prix d'encouragement pour les nouveaux candidats méritants pour chacune des 2 catégories.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES

Les différents sites sont photographiés lors du passage du jury afin de les présenter lors de la remise des prix.
L'inscription vaut donc autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours ainsi que dans le cadre toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée.

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations seront exclusivement destinées à l'usage de la ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours communal des balcons fleuris et jardins vus de la rue, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement, des décisions du jury ainsi que la participation des lauréats, sur proposition du jury, au concours départemental des villes fleuries.